



DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION N° 2025 / 07 - 11

Règlementation de la circulation, modification de priorité rue d'En Mathieu VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Le Maire de la commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 415-6⁽¹⁾, R 415-7⁽²⁾, R 415-10⁽³⁾ et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation sur la rue d'En Mathieu, dans la traversée de l'agglomération de Viviers-Lès-Montagnes, la circulation est réglementée comme suit :

Priorité et cédez-le-passage : Les usagers circulant sur rue d'En Mathieu, venant de la Route de Saïx, en direction de la Route de Cambounet, entre les numéros 48 et 103, devront céder la priorité aux véhicules circulant vers la route de Saïx, considérés comme prioritaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Viviers-lès-Montagnes, le 18 Novembre 2025.

Le Maire,

Alain VEUILLET

